



Syndicat Intercommunal
du Grand Vallat

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize Juillet,

N°23.03.20

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 7 juillet 2023

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Amapola VENTRON, Robert CANAMAS, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Evelyne LOUIS, Sylvie SOUCHON, Christian TANTI et Dominique VALÉRA.

OBJET :
MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION
N°22.06.37:
CONTRATS
D'APPRENTISSAGE

MEMBRES POUVOIRS :
Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ
Corinne LE MEUT à Evelyne LOUIS

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu la délibération N°23.03.22 en date du 13 décembre 2022, portant sur les contrats d'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Monsieur le Président propose de conclure trois contrats d'apprentissage pour le service informatique conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Informatique	1	Technicien supérieur système et réseau (BAC+2)	2 ans
Informatique	2	Administrateur d'infrastructures sécurisées (BAC+3)	2 ans

LE COMITÉ SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président
Après avoir délibéré à l'unanimité

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Informatique	1	Technicien supérieur système et réseau (BAC+2)	2 ans
Informatique	2	Administrateur d'infrastructures sécurisées (BAC+3)	2 ans

-**Autorise** Monsieur le Président à conclure pour l'année scolaire en cours, et 2023-2024 deux contrats d'apprentissage pour le service informatique conformément au tableau suivant :

Dit que les crédits figureront aux budgets 2023 et 2024

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

Fait et délibéré à Simiane-Collongue, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Président, Compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le et de la
publication le



Richard MALLIÉ,
Président